



DOSSIER DE CANDIDATURE
ESCAPADE GOURMANDE
À BORMES

DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2026
BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



RÈGLEMENT GENERAL

I) CADRE DE LA MANIFESTATION

Article 1. Objet et présentation de l'évènement

La commune de Bormes les Mimosas organise la manifestation « Escapade Gourmande à Bormes » qui se tiendra au cœur du quartier de la Favière du 25 au 27 septembre 2026.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur, fait fonctionner cette manifestation. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à le respecter.

Article 2. Public concerné et conditions d'éligibilité

« Escapade Gourmande à Bormes » est uniquement ouvert aux artisans, producteurs "de bouche", arts de la table, restaurateurs et domaines viticoles.

II) PROCESSUS D'INSCRIPTION ET SELECTION

Article 3. Modalités de candidature et pièces justificatives

Tout candidat adressera son dossier de candidature à la mairie de Bormes les Mimosas et plus particulièrement au service Asso Even Sports avant le 17 mai 2026. Ce dossier est établi sur la base d'un document type téléchargeable sur le site www.ville-bormes.fr et Facebook ou qui pourra être envoyé sur demande par voie postale ou mail à asso.even@ville-bormes.fr.

L'exposant devra joindre à son formulaire de candidature :

- une photocopie de sa carte d'identité en cours de validité/ d'un document d'identité en cours de validité
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de moins de 3 mois
- un extrait de KBIS
- une carte commerçant ou carte professionnelle
- attestation de règlement ou d'exonération des cotisations Urssaf ou sécurité sociale des indépendants, jusqu'au dernier trimestre échu
- la liste détaillée avec photos des produits vendus

La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Le fait que l'organisateur ait démarché un candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation au salon.

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la manifestation « Escapade gourmande à Bormes » mais une demande de participation.

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Article 4. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Engagement d'une présentation soignée et de qualité des produits proposés à la vente
- La qualité, variété et l'originalité des produits proposés, leur authenticité.
- Proposer le paiement par carte bleue sera valorisé lors de la sélection.

L'organisateur ne garantit aucune exclusivité de produits ou de spécialités aux exposants. Bien que la commission de sélection veille à la diversité et à la complémentarité de l'offre commerciale pour le confort du public, plusieurs stands peuvent proposer des produits identiques ou similaires.

Article 5. Validation de l'inscription et sélection

Dès que les candidatures auront été examinées et les emplacements attribués, elles feront l'objet d'un courrier/mail d'inscription ou d'un courrier/mail de refus le cas échéant.

L'inscription d'un exposant ne deviendra définitive qu'après réception d'un courrier/mail confirmant la participation de l'exposant, la signature d'une convention et le paiement de la totalité de son emplacement. Le paiement de la totalité de la réservation du stand devra être réalisé avant le 31 juillet 2026.

Plusieurs moyens de paiement seront acceptés, virement, paiement en ligne via la plateforme Welogin, chèques et espèces. Le lien pour accéder à la plateforme Welogin sera transmis par mail/courrier.

L'organisateur détermine au mieux l'attribution des emplacements.

L'organisateur pourra, s'il le juge nécessaire et pour des raisons de sécurité, en modifier la situation lors de l'installation.

III) CONDITIONS FINANCIERES

Article 6. Tarification et formules de participation

Pour l'édition 2026, pour les formules, il sera demandé une participation de :

FORMULES TENTE

FORMULES	TENTE	WATT/AMPERES	PRIX
1	1 TENTE 3X3M	0 WATT	200€ TTC
2	1 TENTE 3X3M	1000 WATTS	230€ TTC
3	1 TENTE 3X3M	3 800 WATTS	360€ TTC
4	1 TENTE 3X3M	7 600 WATTS	460€ TTC
5	1 TENTE 3X3M	32 AMPERES (6 prises 16A ou 1 P17 en 32A)	560€ TTC
6	1 TENTE 3X3M	Puissance demandée > 32A	660€ TTC
7	Pour toute tente 3x3m supplémentaire, une participation financière sera demandée.		200€ TTC

FORMULES FOOD TRUCK

FORMULES	METRES LINEAIRES	WATT/AMPERES	PRIX
1	3M	0 WATT	120€ TTC
2	3M	1000 WATTS	160€ TTC
3	3M	3 800 WATTS	260€ TTC
4	3M	7 600 WATTS	360€ TTC
5	3M	32 AMPERES (6 prises 16A ou 1 P17 en 32A)	460€ TTC
6	3M	Puissance demandée > 32A	560€ TTC
7	Pour tout mètre linéaire supplémentaire, une participation financière sera demandée.		30€ TTC

Si votre dossier de candidature est retenu, il vous sera demandé de confirmer votre inscription et de verser la totalité du montant de la réservation de votre emplacement avant le 31 juillet 2026.

Toutes les détériorations causées par les installations, matériels ou les marchandises de l'exposant seront facturées à l'exposant.

IV) ORGANISATION ET LOGISTIQUE SUR SITE

Article 7. Horaires et installation

L'installation des exposants est prévue le 25 septembre 2026 entre 8h et 11h. L'organisateur se réserve le droit de céder la place d'un exposant si celui-ci arrive après ouverture du salon.

Le démontage interviendra le 27 septembre 2026 à partir de 17h.

Article 8. Occupation et tenue des stands

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente :

·Vendredi 25 septembre 2026 de 11h à 22h30

·Samedi 26 septembre 2026 de 11h à 22h30

·Dimanche 27 septembre 2026 11h à 17h

Les exposants sont tenus de cesser tout service à 22h30. Le public devra quitter les lieux au plus tard à 23h.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la date d'ouverture, la durée, le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture et la date de clôture des inscriptions.

Il est interdit aux exposants de partager, céder, de sous louer ou transférer tout ou une partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

Le site sera placé sous surveillance par une société privée spécialisée durant les nuits du 25 au 26 septembre 2026 et du 26 au 27 septembre 2026.

Article 9. Spécificités techniques

L'organisateur s'engage à mettre à disposition à l'exposant qui en fait la demande une ou plusieurs tente(s) mesurant 3mx3m en contrepartie d'une participation financière définie dans l'article 6.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition deux points d'eau sur le salon.

L'organisateur s'engage à fournir de l'électricité à l'exposant qui en fait la demande selon la formule sélectionnée. L'exposant devra renseigner le nombre de prises souhaitées et la caractéristique des prises (prise 220V ou prise triphasée).

L'organisateur ne prêtera aucun matériel aux exposants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation du matériel personnel des exposants ou de leurs stocks, y compris durant la surveillance nocturne assurée par la société privée.

Par mesure de sécurité, aucun étalage ne doit déborder de l'emplacement dédié à l'exposant.

Pendant et après le salon, aucun déchet ne doit rester sur le stand ou aux abords du stand (ni carton, ni bouteille vide...).

Des containers à déchets et bouteilles seront à disposition des exposants

Article 9.2 Usage de l'électricité

Accès restreint à l'électricité : Seuls les exposants ayant formulé une demande de puissance électrique lors de leur inscription et ayant acquitté le forfait correspondant pourront bénéficier d'un branchement. Aucun raccordement de dernière minute ne sera autorisé sur place.

L'exposant doit déclarer précisément ses besoins et le nombre de prises (220V ou triphasé).

Tout usage supérieur à la puissance souscrite provoquant une disjonction du coffret entraînera la déconnexion immédiate du stand.

Tout appareil électrique défectueux ou non conforme provoquant une disjonction générale pourra être exclu du réseau; l'exposant est responsable des dommages causés au réseau général.

L'exposant doit obligatoirement utiliser des câbles et enrouleurs conformes aux normes NF

L'exposant doit obligatoirement fournir ses propres rallonges et ses adaptateurs de prise (type P17). La mairie ne fournit aucun matériel technique.

Véhicules réfrigérés sur parking : Le branchement des véhicules sur le parking exposants est strictement limité aux places réservées à cet effet lors de la candidature.

Article 9.3 Utilisation du gaz

Sous les tentes : L'usage du gaz (butane, propane) pour la cuisson ou le chauffage est strictement interdit sous les tentes fournies par l'organisation. Seuls les appareils électriques sont autorisés, sous réserve de respecter la puissance souscrite.

Food Trucks : L'utilisation du gaz est autorisée uniquement à l'intérieur des Food Trucks, à condition que l'installation soit conforme aux normes de sécurité incendie en vigueur et qu'un extincteur vérifié soit présent à bord.

V) ANNULATION ET SÉCURITÉ

Article 10. Sécurité

Gardiennage nocturne : Le site est placé sous surveillance par une société privée les nuits du 25 au 27 septembre 2026.

Responsabilité du matériel : Malgré la surveillance, l'exposant reste responsable de la protection de ses marchandises contre le vol, la pluie ou l'humidité.

Sécurité Météorologique : En cas d'alerte météo (vents violents), l'organisateur peut ordonner la fermeture immédiate des tentes ou l'évacuation du site pour la sécurité du public et des exposants.

Lestage : Bien que les tentes soient fournies par la mairie, l'exposant est responsable de la protection de ses propres marchandises contre la pluie ou l'humidité.

Respect des normes sanitaires (HACCP) : L'exposant s'engage à respecter les températures de conservation des produits et à présenter, en cas de contrôle, les agréments sanitaires nécessaires.

Les exposants et Food Trucks sont dans l'obligation de repartir avec leurs huiles de friture usagées (interdiction stricte de les jeter dans les containers ou les égouts).

Matériel et structure :

- Réaction au feu : Toutes les structures rapportées par l'exposant (parasols, bâches personnelles, décorations) doivent être en matériaux de catégorie M1 ou M2 (ignifugés). Une attestation de traitement de non-feu ou le procès-verbal de classement au feu doit pouvoir être présenté lors de l'installation.
- Aménagements : Les éléments de décoration, nappages et tentures doivent être solidement fixés et ne pas constituer un risque de propagation rapide du feu.

Moyens de secours et matériel :

- Extincteurs : Bien que l'organisateur prévoit des mesures générales, chaque exposant utilisant des appareils de cuisson électrique est invité à disposer d'un extincteur (eau pulvérisée ou CO2) en état de validité sur son stand.
- Dégagements : Aucun matériel, carton ou marchandise ne doit encombrer les allées de circulation, qui servent de chemins d'évacuation pour le public.

Article 11. Assurances

L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile par un contrat souscrit à l'année. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à un tiers.

Article 12. Suspension-Annulation

- Toute annulation notifiée plus de 30 jours avant le début de l'événement donnera lieu au remboursement des sommes déjà versées.
- Toute annulation ou désistement intervenant dans les 30 jours précédant l'événement ne donnera lieu à aucun remboursement. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur, qui pourra disposer librement de l'emplacement réservé.
- En cas de non occupation de l'emplacement réservé pendant l'événement, aucun remboursement ne pourra être exigé.

En cas de départ anticipé de l'exposant avant la clôture officielle de la manifestation, l'intégralité du montant versé au titre de la réservation du stand restera acquise à l'organisateur, sans possibilité de remboursement ou d'indemnisation.

En cas de force majeure ou de motif grave (notamment décès, maladie ou accident), l'exposant pourra solliciter le remboursement des sommes versées, sous réserve :

- d'en avoir informé l'organisateur par courrier ou par email avec accusé de réception,
- de fournir un justificatif probant.

L'appréciation de la recevabilité des justificatifs relève de la seule responsabilité de l'organisateur.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur, l'intégralité des sommes versées au titre de l'inscription sera remboursée à l'exposant, sans intérêt ni indemnité complémentaire.

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur (notamment des conditions météorologiques défavorables ou un chiffre d'affaires insuffisant) ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

Annulation pour causes climatiques : Si l'événement doit être annulé en totalité, par décision préfectorale ou municipale pour cause d'intempéries, l'exposant sera remboursé.

Article 13. Litiges

TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CE SALON ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCÉES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.

FORMULAIRE CANDIDATURE ESCAPADE GOURMANDE À BORMES

Dénomination de la structure/de la société :

Nom du représentant légal :

Adresse :

Code postal / ville :

Numéro de SIRET :

Code APE :

N° du contrat d'assurance en responsabilité civile :

Copie de l'attestation d'assurance à joindre à ce dossier

Numéro de téléphone :

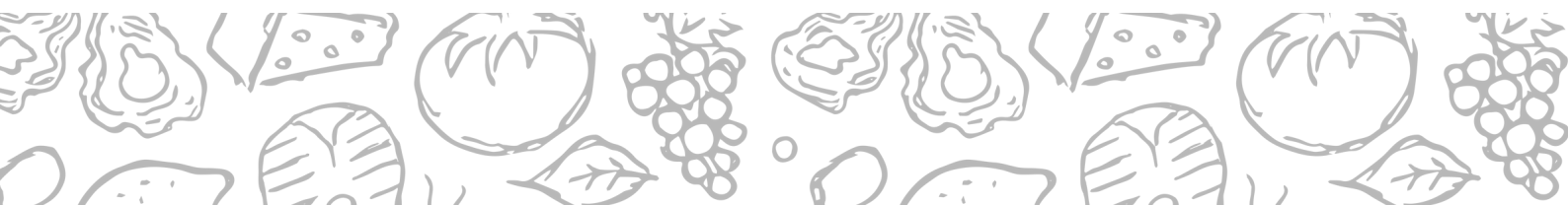
Email :

Site internet/ facebook / instagram :

CONTACT DU RESPONSABLE SUR LE SALON

Nom : Prénom :

Téléphone :



RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Description des produits (Joindre des photos) :

.....
.....
.....
.....

Fourchette de prix des produits :

Ce dossier est un dossier de candidature et n'assure pas votre stand de l'événement.

Une fois complété, il est à retourner avant le 17 mai 2026 au plus tard, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Bormes les Mimosas, 1 place Saint François, 83230 Bormes les Mimosas ou par mail asso.even@ville-bormes.fr

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection. Le dossier de candidature doit être retourné complet, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Candice ou Céline par téléphone au 04 94 05 34 54.

Si votre dossier de candidature est retenu, il vous sera demandé de confirmer votre inscription par mail et de régler la totalité de la réservation de votre stand avant le 31 juillet 2026.

Toutes les détériorations causées par les installations, matériels ou les marchandises de l'exposant seront facturées à l'exposant.

Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), représentant légal de la structure citée ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement détaillé joint à ce dossier et déclare y souscrire. Je certifie également que les renseignements fournis dans la fiche de renseignements administratifs et dans la liste des produits mis à la vente sont exacts.

Cachet commercial

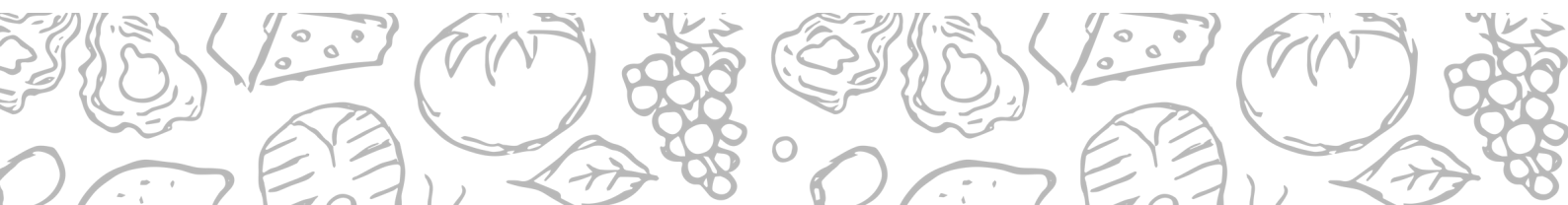
Fait le :

A :

Nom et signature

Précédée de la mention

"Lu et approuvé, pour accord"



FORMULAIRE CANDIDATURE EXPOSANT SOUS TENTE

- Formule 1 : 1 tente 3x3m - 0 watt - 200€
- Formule 2 : 1 tente 3x3m - 1 000 watts - 230€
- Formule 3 : 1 tente 3x3m - 3 800 watts - 360€
- Formule 4 : 1 tente 3x3m - 7 600 watts - 460€
- Formule 5 : 1 tente 3x3m - 32 ampères -6 prises16A ou 1 P17 en 32A - 560€
- Formule 6 : 1 tente 3x3m - Puissance demandée > 32A - 660€
- Tente supplémentaire :

Ces formules comprennent un emplacement avec une tente 3x3m.

Pour toute tente supplémentaire demandée, une participation financière de 200€/tente supplémentaire sera demandée.

Besoins spécifiques pour votre activité :

- Eau (La mairie ne fournit pas de tuyau)
- Electricité (**indiquez la puissance de chaque appareil**)

.....
.....
.....
.....

Prise électrique 220V - Nombre de prises souhaitées.....

Prise électrique triphasée - Nombre de prises souhaitées

Emplacement pour voiture réfrigérée : OUI NON

Si oui, indiquez la puissance électrique exacte nécessaire.....

Autres besoins :

.....

Longueur, largeur, hauteur de votre véhicule et véhicule réfrigéré :

.....

Mode(s) de paiement accepté(s) par l'exposant sur le salon :

- Espèces Carte Bancaire Chèques

FORMULAIRE CANDIDATURE EXPOSANT AVEC FOOD TRUCK

- Formule 1 : 3m - 0 watt - 120€
- Formule 2 : 3m - 1 000 watts - 160€
- Formule 3 : 3m - 3 800 watts - 260€
- Formule 4 : 3m - 7 600 watts - 360€
- Formule 5 : 3m - 32 ampères -6 prises 16A ou 1 P17 en 32A - 460€
- Formule 6 : 3m - Puissance demandée > 32A - 560€
- Mètre supplémentaire (30€/1m) :

Ces formules comprennent un emplacement de 3m linéaires sans tente.

Pour toute tente supplémentaire demandée, une participation financière de 30€/mètre supplémentaire sera demandée.

Besoins spécifiques pour votre activité :

- Eau (La mairie ne fournit pas de tuyau)
- Electricité (**indiquez la puissance de chaque appareil**)

.....
.....
.....

- Prise électrique 220V - Nombre de prises souhaitées
- Prise électrique triphasée - Nombre de prises souhaitées

Emplacement pour voiture réfrigérée : OUI NON

Si oui, indiquez la puissance électrique exacte nécessaire.....

Prévoir un adaptateur européen pour vous brancher sur les coffrets (uniquement pour les véhicules réfrigérés).

Autres besoins :

.....

Hauteur de votre véhicule (pour Food trucks) :

.....

Longueur et largeur (pour Food trucks) :

.....

Mode(s) de paiement accepté(s) par l'exposant sur le salon:

- Espèces
- Carte Bancaire
- Chèques

L'organisateur ne fournit pas de matériel

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de candidature complété
- Photo de votre stand ou food truck
- Liste détaillée des produits proposés à la vente
- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Extrait KBIS
- Carte commerçant ambulant ou carte professionnelle
- Attestation de règlement ou d'exonération des cotisations URSSAF ou Sécurité Sociale des Indépendants, jusqu'au dernier trimestre échu (délivrée sur demande auprès des organismes de recouvrement)

Toutes les pièces demandées concernant l'activité de l'exposant devront être en cours de validité et datées de moins de 3 mois.

